

DÉPARTEMENT
90
ARRONDISSEMENT
BELFORT

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 090-219000999-20260629-0043_2026-DE

COMMUNE DE VALDOIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
LUNDI 29 JUIN 2026 à 19 H 00

Nombre

- > Conseillers en exercice : **29**
- > Conseillers Présents : **25**
- > Conseillers Votants : **29**

OBJET

**INSTAURATION DE L'INDEMNITE
SPECIALE DE FONCTION ET
D'ENGAGEMENT POUR LES
AGENTS RELEVANT DES POLICIERS
MUNICIPAUX
Délibération 43/2026**

Convocation effectuée le : 23/06/2026

Le Conseil Municipal de la Commune de VALDOIE était assemblé en session ordinaire, en Mairie de Valdoie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel ZUMKELLER (1), Maire :

Présents (24)

M. Nicolas JARDOT, 1er adjoint
Mme Stéphanie FERON-HANSART, 2ème adjointe
M. Giovanni PALMITESSA, 3ème adjoint
Mme Carole BAUMANN, 4ème adjointe
Mme Béatrice TISSERAND, M. Arthur LEVREY,
M. Frédéric VARETTE, Mme Evelyne MICHEL
M. Loic ALTER, Mme Marie-Claude MARTIN
Mme Aurore REHABI-LHOMME, M. Philippe THIEBAUT
Mme Laetitia BILQUEZ, Mme Marine CHANDELLO,
M. Norbert TISSIER, Mme Fettouma EL OMARI-ICARD, M. Gilbert STRICKLER

Mme Marie-France CEFIS, M. Jean-Marc FUNCK, Mme Carole ALQUIER-MARAVAL, M. Philippe BOSSARD

M. Lionel MALALA, Mme Christine PIEMONTESE
M. Manuel GONZALEZ

Excusé ayant donné procuration (4) :

M. Ahmed EL KINANI, à Mme Stéphanie FERON
Mme Estelle ZIEGLER, à Mme Carole BAUMANN
M. Arthur MERCHET, à M. Michel ZUMKELLER
Mme Delphine FONTAINE, à Mme Marie-France CEFIS

Convié

M. Guillaume COUTHERUT, Directeur Général des Services

□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Madame Marie-Claude MARTIN**, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 7112-1,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des gardes champêtres

Vu la délibération 27/2026 du 05 juin 2026, portant création du service de police municipale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26/06/2026,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces cadres d'emplois,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime consiste en la nouvelle **indemnité spéciale de fonction et d'engagement** (ISFE), composée d'une part fixe **obligatoire** et d'une part variable **obligatoire** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité absolue (22 POUR et 7 CONTRE : Marie-France CEFIS, Carole ALQUIER-MARAVAL, Philippe BOSSARD, Delphine FONTAINE, Lionel MALALA, Christine PIEMONTESE, Manuel GONZALEZ) :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts pour les cadres d'emplois suivants :

- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale,

ARTICLE 2 : PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT



La **part fixe** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant le montant du traitement soumis à retenue pour pension un **taux** individuel fixé par l'organe délibérant **dans la limite** des taux suivants :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Le Conseil autorise l'application des limites maximales.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le **plafond de la part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminé dans la limite des montants suivants :

- 7000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 5000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Le Conseil autorise l'application des limites maximales.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

NB : article 7 du décret : la part variable peut être versée mensuellement **dans la limite de 50 %** du plafond défini par l'organe délibérant et complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants :

Manière de servir

Engagement professionnel

Atteinte des objectifs fixés

ARTICLE 3 : SORT DE L'ISFE EN CAS D'ABSENCE

Le conseil décide de prendre les mêmes dispositions que pour le RIFSEEP.

ARTICLE 4 : CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pur travaux supplémentaires
- des primes et indemnités indemnifiant le travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés, ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.



ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2026.

Sont abrogées les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré à Valdoie
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme



Le Maire

Michel ZUMKELLER

